

Arrêté n° 22-2026

Portant tableau annuel d'avancement de grade

Le Président de l'EPCC Abbaye de Saint-Savin sur Gartempe et vallée des Fresques,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté n° 11-2025 en date du 14 mai 2025 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2026**, au grade de : **Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe**

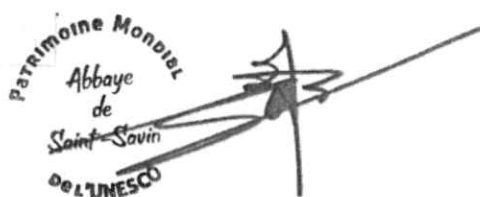
N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	LACAILLE Marie-Anne	F	Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	../../.....	01/09/2026

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	1	4
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	4
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		1
Effectif du grade d'avancement		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Saint-Savin, le 02 septembre 2026
Le Président,



Guillaume de RUSSÉ

L'AUTORITE TERRITORIALE :

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.